

TEMPORAIRE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BÉTON ET MATÉRIAUX
126, RUE CLÉMENT ADER
LA SANARIENNE**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N°083 009 22T0033 en date du 23 novembre 2022 délivré par la commune de Bandol,
VU la demande datée du 22 mai 2023 de M. Thierry BALDIN Tel : 04 94 07 01 56 sise : Impasse de la Résistance des Ondines – 83110 SANARY SUR MER (courriel : thierrybaldin@orange.fr) pour les sociétés LAFARGE BÉTONS – sise : chemin Beaumes – 83330 LE PLAN DU CASTELLET, POINT P – sise : Quartier La Garduère – 83150 BANDOL,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, les véhicules poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes des entreprises précitées sont exceptionnellement autorisés à se rendre au 126, rue Clément Ader pour la livraison de béton et de matériaux:

DU LUNDI 29 MAI 2023 AU VENDREDI 30 JUIN 2023

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours - Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 25 MAI 2023

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité